



**PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET LA GESTION
DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, D'EXPOLITATION
ET ABUS SEXUELS, HARCELEMENT SEXUEL ET VIOLENCE
CONTRE LES ENFANTS**

«Une structure professionnelle de référence au service du développement à la base»



**DÉVELOPPEMENT
CONDUIT
PAR LES
COMMUNAUTÉS**

Agbalépédogan, rue 48 Maison 426, Villa Malou 01 B.P.: 2098 Lomé-Togo
Tél.00228 93 86 93 73 /22 25 57 11 site web : www.anadeb.org
Email : anadeb@anadeb.org

Banque mondiale Crédit N° 7071-TG & Don N° D993 - TG

SOMMAIRE

Sigles et Abréviations.....	2
Introduction.....	4
I- Cadre conceptuel : définitions de quelques concepts clés	5
II- Situation générale des VBG au Togo.....	8
2.1. Cadre institutionnel juridique et politique afférent au genre et aux violences basées sur le genre (VBG).....	8
2.1.2 Au plan National.....	10
2.1.3. Cadre politique, réglementaire et stratégique de gestion des VBG au Togo.....	10
2.2 Gestion des violences basées sur le genre.....	11
III- Contexte du projet cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée (COSO)	13
IV- Objectif du plan.....	14
V-Approche méthodologique	14
5.1 Mise en place d'une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE	14
5.2 Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG, EAS, HS et VCE	15
5.3 Traitement des plaintes relatives aux VBG, EAS, HS et VCE.....	15
5.4 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	16
5.5 Prestataire de services	16
5.6 Points focaux des structures chargées de prise en charge des cas de VBG et VCE.....	16
5.7 Mesures de responsabilisation et confidentialité.....	17
5.8 Protocole d'intervention.....	17
5.9 Mesures de soutien aux survivant(e)s.....	18
5.10 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence	18
5.11 Sanctions prévues dans le contexte du projet COSO	18
VI Plan d'action pour la mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS et VCE du Projet COSO.....	19
VII Stratégie de sensibilisation/communication	28
7.1 Suivi et évaluation.....	29
7.2 Les principaux indicateurs à suivre sont :.....	29
7.3 Protocole d'intervention (A annexer)	29
7.4 Mesures de soutien aux survivant(e)s.....	30
7.5 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence.....	30
7.6 Sanctions prévues dans le contexte du projet COSO.....	30
Annexe : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE	31

;

Sigles et Abréviations

BM : Banque mondiale

CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

CDQ : Comité de Développement de Quartier

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

COSO : Cohésion Sociale des régions Nord du Golfe de Guinée

CPR : Cadre de Politique de Réinstallation

EC : Equipe de Conformité contre les VBG et les VCE

EPI : Equipement de Protection Individuelle

EAS : Exploitation et Abus Sexuels

ESHS : Normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité

GF2D : Groupe de Réflexion Femme Démocratie et Développement

HS : Harcèlement Sexuel

HST : Hygiène et sécurité au travail (HST) ;

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PO : Politique Opérationnelle

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

ONG : Organisation Non Gouvernementale

Introduction

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un problème de protection vital, de santé et de respect des droits humains qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur les femmes et les filles en particulier, ainsi que sur les familles et les communautés en général. Selon l'OMS en 2013, les VBG touchent au moins 1 femme sur 3 dans le monde.

Au vu de ces impacts, la prévention et la réponse à la VBG nécessitent l'instauration d'une volonté politique et un engagement à tous les niveaux avec une approche concertée, interinstitutionnelle et fondée sur la communauté.

A travers le nouveau cadre environnemental et social, la Banque mondiale s'est dotée d'un instrument applicable à tous les projets d'investissement intégrant la prévention, l'atténuation et la gestion des risques de VBG qui peuvent survenir dans leur exécution. Une approche pour identifier et gérer les risques de violence liés au sexe, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) qui peuvent apparaître, est intégrée dans les mécanismes de gestion des plaintes des projets.

C'est dans le cadre du projet « Cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée (P175043) dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB), un mécanisme de gestion de plaintes a été élaboré avec un accent particulier sur le genre, les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS). Eu égard à la sensibilité des cas y afférents, la gestion des plaintes de VBG suit des démarches spécifiques et suivant le type de VBG et avec des services spécialisés.

Le présent plan d'action, élaboré dans le cadre du projet COSO :

- fait le point sur l'état des risques potentiels de VBG/HS/EAS et VCE,
- situe le cadre réglementaire et institutionnel de gestion des VBG,
- présente les activités à mettre en œuvre pour réduire, voire éliminer ces risques dans une dynamique de synergie avec les autres parties prenantes y compris la société civile, les services spécialisés, dans le cadre d'une collaboration entre l'ANADEB et ces structures pour la gestion des cas de VBG.

I- Cadre conceptuel : définitions de quelques concepts clés

La définition et la typologie des violences basées sur le genre varient en fonction des acteurs mais le principe fondamental reste le même : **TOLERANCE ZERO !**

Selon la **Note de Bonnes Pratiques**, les VBG désignent tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne, et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, ou psychologiques ou la menace de tels actes, la contrainte et d'autres formes de privation de liberté.

Approche centrée sur les survivants : L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits sans crainte de représailles de la part de l'agresseur, des membres de sa famille ou d'autres personnes, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Exploitation et abus sexuels : Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Maître d'œuvre : Représentant de l'Emprunteur chargé de la supervision des travaux. Le maître d'œuvre est désigné par l'Emprunteur, qui énonce les tâches qu'il lui confie (souvent dans des termes de référence – TdR). Ces tâches peuvent comprendre la surveillance du site, du ou des entrepreneurs et du personnel afin de s'assurer que le marché ou contrat est exécuté selon les conditions convenues ; l'évaluation des résultats de l'entrepreneur par rapport à des indicateurs de performance ; la prise de décisions pour le compte de l'Emprunteur dans les domaines qui lui sont délégués pour l'exercice de ses activités quotidiennes de contrôle ; et la supervision des questions environnementales et sociales.

Mariage d'enfants : Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).

Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS : Document décrivant comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques d'EAS/HS ; et les moyens de répondre à toute allégation qui pourrait être formulée en matière d'EAS/HS. C'est la nouvelle désignation du Plan d'action contre la VBG, tel qu'utilisé dans la version initiale (2018) de la présente note.

Le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS devrait inclure un cadre de responsabilisation et d'intervention, qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas d'infraction au code de conduite par les travailleurs.

Prestataire de services de prise en charge de la VBG : Organisation offrant des services dédiés aux survivants de VBG, comme des services de santé, un appui psychosocial, un refuge, une aide juridique, des services de sécurité/protection, etc.

Traite des personnes : L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

Violence basée sur le genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

Violence contre les enfants (VCE) : Un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail², de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Travail des enfants : est souvent défini comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui :

- est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocif pour les enfants ; et/ou

- interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école ; les oblige à quitter l'école prématurément ; ou les oblige à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd.

Le consentement : c'est un élément clé de la VBG, particulièrement pour ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel. Il y a dès lors que le consentement

¹ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

² L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

n'est pas donné de manière libre et volontaire. Le consentement doit être éclairé, fondé sur une appréciation et une compréhension claire des faits, des implications et des conséquences futures d'une action. Afin de donner son consentement, la personne concernée doit être en possession de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'une action

II- Situation générale des VBG au Togo

La violence envers les femmes et les filles était déjà un problème au niveau mondial aux proportions alarmantes, profondément ancrée dans l'inégalité entre hommes et femmes. Aucune femme, aucune fille n'est entièrement à l'abri de la violence et de ses risques.

Au Togo, les données de l'EDS 2013-2014 révèlent que 29% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques perpétrées par un partenaire intime/mari, tandis que 11% ont subi une forme de violence sexuelle à un moment donné de leur vie. 37% des femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles ont cherché de l'aide, mais ont surtout eu recours aux réseaux d'amis et de famille. 28% des femmes considèrent que le fait d'être battu par son conjoint est justifié par plusieurs raisons.

De 2016 à 2019, le dernier rapport présenté par le Togo sur la thématique VBG, fait état de 228 personnes condamnées pour cause de violences sexuelles sur les femmes et filles. Ces actions ont été possibles, grâce à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les VBG et des différents programmes sectoriels qui encouragent les femmes à signaler les cas de violence et dénoncer leurs agresseurs.

Aujourd'hui avec la Pandémie à Covid-19, d'une part, et la crise sécuritaire qui frappe certaines zones, d'autre part, fragilisent et renforcent davantage la vulnérabilité des femmes et des enfants. Ce qui risque d'accroître les cas de violence domestique, notamment de maltraitance d'enfants et de violences infligées aux femmes par leur partenaire intime.

2.1. Cadre institutionnel juridique et politique afférent au genre et aux violences basées sur le genre (VBG)

2.1.1 Cadre juridique international et régional

Sur le plan international, on distingue les instruments ci - après :

- (i) **La Charte des droits de l'Homme.** Elle comprend la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris, l'instrument de base et de référence en matière de droits humains.

Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Cette déclaration est complétée en 1966 par les deux pactes internationaux que sont : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels , qui, en son article 3, engage l'Etat du Togo à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés », et en son article 2 à assurer également « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncés ».

- (ii) **La Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'égard des Femmes** (Résolution de l'Assemblée Générale 48/104 du 19 décembre 1993).

Cette déclaration qui précède le programme et le plan d'action de Beijing est le premier instrument international définissant la violence à l'égard des femmes comme : « tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

- (iii) **La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes** (CEDEF/CEDAW) 1979)1 ratifiée par le Togo dont le but est de lutter contre toute « discrimination à l'égard des femmes ».

- (iv) La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990)....

Au niveau régional, ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les Etats africains.

- **La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya** le 21 Juin 1981, ratifiée par le Togo le 03 juillet 1990.

Elle dispose, en son article 5, que « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».

- **Le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples** relatifs aux droits de la femme en Afrique dit « Protocole de Maputo ».

Le Protocole de Maputo est le principal instrument juridique de protection des droites femmes et des filles. Il garantit de façon spécifique, en son article 14, le droit à la sante et au contrôle des fonctions de reproduction.

Les droits des femmes à la santé sexuelle et reproductive comprennent notamment : le droit pour elles d'exercer un contrôle sur leur fécondité ; le droit de décider de leur maternité ; du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances ; le droit de choisir librement une méthode de contraception ainsi que le droit à l'éducation sur la planification familiale.

A l'Alinéa 2(c) de l'Article 14, le Protocole de Maputo engage les États - parties à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger " les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la sante' mentale et physique de la mère

- **La Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine** du 08 Juillet 2004.

Cette déclaration réitère l'engagement au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'énoncé dans l'Article 4 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'aux autres engagements, principes, objectifs et actions existants spécifiés dans les divers instruments régionaux,

continentaux et internationaux sur les droits de l'homme et des femmes, notamment la Plate-forme d'action africaine (1994), la Plate-forme d'action de Beijing (1995), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), le Plan d'action africain pour l'accélération de la mise en œuvre des Plates-formes d'action de Dakar et de Beijing pour la promotion de la femme (1999), le document adopté par la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en œuvre de la Plateforme d'action de Beijing (2000).

- **La politique genre de l'Union africaine (UA).**

Elle a élaboré une stratégie genre qui traduit les décisions et les Déclarations de l'Assemblée et d'autres engagements internationaux sur le genre et l'autonomisation des femmes et vise à démontrer le leadership continu de l'Union africaine dans la promotion de l'égalité des sexes sur le continent. La politique genre prévoit un mandat pour l'opérationnalisation des engagements de l'Assemblée et est accompagnée d'un vaste plan d'action décennal, qui guidera la mise en œuvre de ces engagements par les organes de l'UA. Elle complétera également la mise en œuvre en cours de ces engagements au niveau des États membres et des Communautés économiques régionales (CER).

2.1.2 Au plan National

La **Constitution en son article 11** proclame l'égalité entre les sexes : « l'homme et la femme sont égaux devant la loi. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres »

On note également entre autres, la loi n° 2015-10 du 24 novembre 2015 modifiant le **Code pénal**, qui réprime le harcèlement sexuel et les violences conjugales comme des infractions distinctes et prévoit des sanctions adéquates. En ce qui concerne les violences conjugales et les agressions sexuelles, le nouveau Code consacre un certain nombre d'articles à l'interdiction des violences faites aux femmes (197-202.3). Ainsi, le harcèlement sexuel est puni d'un (1) à cinq (5) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq millions (5000000) FCFA ou de l'une de ces deux peines. La répression des violences entre époux est également prévue aux articles 186 et suivants de ce nouveau Code.

2.1.3. Cadre politique, réglementaire et stratégique de gestion des VBG au Togo

- La déclaration de politique nationale de l'équité et l'égalité de genre au Togo de 2011.

La lutte contre les VBG, s'est intensifiée ces dernières années au Togo avec l'adoption de plusieurs référentiels de politique nationale prohibant les VBG notamment cette politique.

- Le plan national de développement PND.

Le PND, en son Axe 3, intitulé « Consolidation du développement social et renforcement des mécanismes d'inclusion » contribue à garantir la réalisation de l'ensemble des droits et libertés en vue du renforcement de la cohésion sociale. En outre, il vise à assurer la prise en compte effective des principes fondamentaux d'équité, d'inclusion et de durabilité dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du PND.

- Le document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

Elaboré en juin 2012, ce document a pris en compte les nouvelles données telles que les recommandations issues de certaines études (étude sur les MGF 2008, étude sur les VBG 2010,

évaluation sur les MGF 2012). Cette stratégie ambitieuse de réduire les inégalités socio-culturelles et économiques au sein des familles et dans la société, d'instaurer un environnement juridique et institutionnel favorable à la non-violence. Il prend aussi en compte les données statistiques des violences au niveau national.

En termes de mécanismes institutionnels, l'on peut citer :

- Le ministère chargé de la promotion de la femme à travers la direction générale du genre et de la promotion de la femme qui est l'institution de la mise en œuvre des instruments de lutte contre toute forme de violence ou de discriminations à l'égard de la femme.
- La direction générale du genre et de la promotion de la femme (DGGPF) travaille sur les questions de VBG en collaboration avec les services techniques concernés des autres ministères (justice, sécurité et protection civile), les chefferies traditionnelles et les organisations de la société civile particulièrement le Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (GF2D) les centres d'écoute sur les VBG...

2.2 Gestion des violences basées sur le genre

Pour faciliter et mieux coordonner les activités de VBG/EAS/HS, il est mis en place des centres spécifiques au niveau national pour une prise en charge holistique des VBG (médicale, juridique et psychosociale) des survivant(e)s).

On dénombre ainsi des centres d'écoute installés sur l'ensemble du territoire national dont le maillage se présente comme suit :

N°	Centres	Institution d'appartenance
1	Centre d'écoute de Novissi (Lomé)	DGGPF
2	Centre d'écoute de Vo (Vogan)	GF2D
3	Centre d'écoute des Lacs (Aného)	GF2D
4	Centre d'écoute de Zio (Tsévié)	GF2D
5	Centre d'écoute de Kloto (Kpalimé)	GF2D
6	Centre d'écoute de l'Ogou (Atakpamé)	GF2D
7	Centre d'écoute de Kozah (Kara)	DGGPF
8	Centre d'écoute de Assoli (Bafilo)	GF2D
9	Centre d'écoute de Kéran (Kantè)	DGGPF
10	Centre d'écoute de Tône (Dapaong)	DGGPF
11	Centre d'écoute de Cinkassé (Cinkassé)	DGGPF
12	Centre d'écoute de Kpendjal Ouest (Naki Est)	DGGPF
13	Centre d'écoute de Edzranawé (Lomé)	GF2D
14	Centre One Stop Center situé au CMS Adidogomé	Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation
	Centre Kekeli de Lomé	Les Sœurs Carmélites de la Charité Védruna

En marge de ces centres, il existe une plateforme numérique Akofa, au niveau du GF2D, qui offre principalement une assistance et une écoute aux survivantes de toutes formes de VBG.

« Akofa » est un chatbot automatisé, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet commun du Groupe de Réflexion Femme Démocratie et Développement et du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation. Il s'accompagne également des plateformes WhatsApp (envoyez « SOS » au 93968989 et laissez-vous guider) via lequel les survivantes de VBG peuvent dénoncer des cas de violences.

En outre, une trentaine de Forces de défense et de sécurité (FDS) ainsi que les magistrats, ont été instruits davantage suite à une formation en matière de procédures opérationnelles standards en matière de lutte contre les violences basées sur le genre.

Cette opportunité a permis de nouer des partenariats stratégiques avec les FDS dans l'optique d'une réponse holistique aux violences basées sur le genre, spécifiquement celle à l'égard des femmes et des filles au Togo.

En ce qui concerne les violences contre les enfants (VCE), la direction générale de la protection de l'enfant, à travers le Centre de référence d'orientation et de prise en charge des enfants en situation difficile (CROPESDI) assure la coordination. Le centre se base sur son approche d'intervention à différents niveaux : la prévention des diverses formes d'abus envers les enfants surtout le travail des enfants et l'abus sexuel, maltraitance des enfants à tous les niveaux (enfant, parents, enseignants, autre population adulte, etc.). Le but principal consiste à améliorer les conditions de vie des enfants qui travaillent à tous les niveaux et à contribuer à la lutte contre les violences et abus sexuels (VAS) sur les mineurs en leur donnant les moyens d'assurer leur propre protection, en travaillant étroitement avec la population et les institutions qui s'occupent des droits de l'enfant.

Le centre possède un numéro vert « ALLO 1011 » pour dénoncer toute forme de maltraitance des enfants. Les dénonciations peuvent être faites soit par appel ou par SMS via ce numéro vert. Le gouvernement à travers le ministère de l'action sociale dispose désormais d'un numéro vert 8284 pour le signalement gratuit des cas de VBG.

En termes de synergie, le centre travaille en collaboration avec le ministère de la justice, le ministère de la sécurité, de l'éducation, la gendarmerie et des organisations de la société civile, notamment le Centre KEKELI, WAO Afrique, Espace fraternité, ONG CASA et ANGE, Creuset Togo.

III- Contexte du projet cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée (COSO)

Pour faire face à la situation de fragilité, du conflit, et de la violence (FCV) et de risques climatiques le gouvernement du Togo a obtenu un financement de 60 millions de dollars auprès de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée (P175043). Le projet est en lien avec l'axe stratégique 2 du Cadre de partenariat Pays (FY17-20) visant à renforcer la gouvernance et à consolider la paix ; ainsi que l'évaluation 2015 de la BM sur la fragilité au Togo qui met l'accent sur la participation inclusive de la communauté dans la fourniture des services de base de petite taille. Le projet est également conforme à l'idée centrale du Plan national de développement (2018-2022) en matière d'inclusion et par rapport à l'accent mis sur les disparités dans les services de base et le secteur privé en tant qu'obstacles à la réduction de la pauvreté et à l'inclusion.

Les activités du projet se concentreront plus particulièrement dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale et concerneront entre autres la reconstruction, la réadaptation, l'amélioration et le rééquipement des petites infrastructures communautaires et le financement des activités génératrices de revenus (AGR) et de lutte contre les changements climatiques.

Il s'agira des pistes rurales et ouvrages de franchissement, des infrastructures de marchés, des centres de santé, des centres communautaires, des bâtiments scolaires, des latrines publiques, des centres de production et ateliers, des infrastructures du numérique, des mini structures d'adduction d'eau potable telles que les forages d'alimentation en eau fonctionnant à base de l'énergie solaire ou mixte, des étangs piscicoles communautaires, des infrastructures sylvopastorales/élevages, des retenues d'eau et ouvrages d'aménagement hydroagricoles, les infrastructures d'électrification rurale/électrification hors réseau, des unités de transformation agroalimentaire, des structures paraétatiques codirigées avec les communautés pour la lutte contre la sécheresse, les inondations et autres types de catastrophes naturelles et la protection de l'environnement (conservation des écosystèmes, forêts, sols, eau, etc.), des espaces reboisés pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, les structures de sécurité frontalière (infrastructures électriques inter-état, infrastructures de franchissement reliant une communauté à l'autre au niveau des États frontaliers etc.); les AGR favorisant le commerce frontalier et profitant en priorité aux femmes et aux jeunes, etc.

Le projet est classé « projet à risque substantielle » selon la législation nationale et les critères de classification des risques environnementaux et sociaux de la Banque mondiale. Certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; 10 « Mobilisation des parties prenantes et information » de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale ont été déclenchées. Pour assurer la mise en œuvre desdites politiques, il a été élaboré les documents Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

La conduite des activités au cours de la mise en œuvre du projet exige le respect d'un certain nombre de principes d'actions et de normes pour éviter de porter préjudice à l'environnement et aux populations riveraines.

A cet effet, un code de conduite a été élaboré. Le présent Plan d'Action vient compléter ce code de conduite et permettra la mise œuvre effective des dispositions de santé, hygiène et sécurité et la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE).

Afin de minimiser ces effets négatifs potentiels tout en répondant aux attentes des parties prenantes, il a été requis l'élaboration d'un plan de prévention et d'atténuation des risques de VBG, d'Exploitation et aux Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (VBG-EAS-HS-VCE). Le présent document répond aux exigences des Normes Environnemental et Social (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale mais surtout de la Note de Bonnes Pratiques sur les VBG, EAS, HS et ce, en lien avec le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet COSO.

IV- Objectif du plan

L'objectif global est de doter le Projet COSO d'un outil d'atténuation et de gestion des risques de VBG, EAS, HS en s'appuyant sur le plan national de développement sanitaire et la stratégie nationale de lutte contre les VBG au Togo. Ce plan apportera dans le cadre du projet COSO sa contribution :

- à l'accroissement de la mobilisation sociale et communautaire afin d'amener les populations à connaître et à respecter les droits des femmes et à lutter contre les violences basées sur le Genre, de façon spécifique afin d'améliorer la protection et la santé des femmes et des filles ;
- au renforcement de la prise en charge holistique des survivantes à travers un système de prise en charge médicale (PEC), psychosociale et juridique grâce aux structures étatiques et communautaires.

V- Approche méthodologique

En vue d'atteindre l'objectif assigné au présent Plan d'Action en termes de mise en œuvre effective des dispositions de santé, hygiène et sécurité et la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE), l'approche méthodologique prend en compte les phases suivantes :

5.1 Mise en place d'une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE

Le projet COSO mettra en place une équipe restreinte de VBG et VCE composée comme suit :

- le spécialiste en sauvegardes Sociales du projet COSO ;
 - le spécialiste en sauvegardes environnementales du projet COSO
 - une ONG locale ayant de l'expérience en matière de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).
- Il incombera à l'équipe de l'unité de coordination du projet (UCP), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités relevant de ses responsabilités. Pour servir efficacement au sein de l'UCP et de l'ANADEB le personnel doit suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG, EAS, HS et de protection des enfants.

Le spécialiste en sauvegarde sociale et genre avec l'appui du spécialiste en sauvegarde environnementale est chargé de :

- ✓ approuver tout changement apporté aux codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
- ✓ préparer le Plan d'action des mesures contre les VBG et VCE reflétant les codes de conduite, qui comprend :
 - a. les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE ;
 - b. les Mesures de responsabilité et confidentialité ;
 - c. une Stratégie de sensibilisation (voir la section ;
 - d. un Protocole d'intervention.
- ✓ obtenir l'approbation du Plan d'action des mesures contre les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
- ✓ obtenir les avis de non objection de l'équipe de gestion du projet et de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Plan d'action des mesures contre les VBG, EAS, HS et VCE avant la pleine mobilisation ;
- ✓ réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG, EAS, HS et VCE liées au projet COSO ; et
- ✓ s'assurer que les statistiques (uniquement que les chiffres) des plaintes relatives aux VBG, EAS, HS et VCE sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers du projet COSO.

L'équipe de gestion du projet au sein de l'ANADEB tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de mesures contre les VBG, EAS, HS et VCE en faveur des travailleurs et des communautés locales riveraines aux sites des travaux du projet COSO.

5.2 Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG, EAS, HS et VCE

L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants mobilisés dans le cadre des activités du projet COSO sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG, EAS, HS et VCE. Les responsables des structures partenaires et des structures prestataires de services sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements des prestataires et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du code individuel de bonnes conduites.

Le projet fournira des informations aux employés/travailleurs des prestataires sélectionnées et aux populations de la zone d'intervention du projet sur la façon de signaler les cas de violation du code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du mécanisme de gestion des plaintes du projet. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du code de conduite en matière de VBG, EAS, HS et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes du projet.

5.3 Traitement des plaintes relatives aux VBG, EAS, HS et VCE

Le MGP du projet COSO en cours d'élaboration est l'entrée de ce système de traitement des plaintes relatives aux VBG et VCE. C'est à travers le MGP du projet COSO que toutes les plaintes y compris celles portant sur les VBG et VCE seront enregistrées. Ensuite, les plaintes relatives aux VBG, EAS, HS et VCE seront séparées pour suivre le processus de traitement qui est confidentiel avec des acteurs spécialisés.

5.4 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le MGP du projet COSO qui sera élaboré intégrera l'enregistrement et le traitement des cas de VBG, EAS, HS et VCE. En outre, les dénonciations de VBG et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être enregistrées au niveau local (CVD, CCD ou chefferie traditionnelle) ou soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne dans tout bureau de l'ANADEB.

Toutes les plaintes concernant les VBG (EAS, HS) et VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de la Banque mondiale à travers le rapportage du MGP en 24 heures de l'enregistrement.

Le Comité chargé du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG et VCE à la structure prestataire de gestion des cas de VBG et VCE pour leur résolution mais le cas est toujours suivi par le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre du COSO, sauf si la plainte est contre lui/elle, à ce moment-là une autre personne est désignée. Conformément au Plan d'action des mesures contre les VBG et VCE, une compétence externe sera sollicitée en collaboration avec le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre, mèneront des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposeront au Comité du MGP une résolution de la plainte, ou se référera aux services compétents, le cas échéant surtout pour ce qui concerne les plaintes à caractère criminel comme le viol. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident au service compétent.

Une fois la plainte traitée et résolue, le Comité du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou à l'ONG locale seront transmises au comité du MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du Comité du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé à l'ONG locale pour recevoir des services de soutien pendant que l'enquête sur la plainte se mène parallèlement. Même si c'est l'ONG qui traite la plainte, le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre suivra toujours la plainte et informera la Banque Mondiale sur l'avancement et la résolution des plaintes.

5.5 Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG et VCE. L'ANADEB, les prestataires sélectionnée (s) et doivent établir une relation de travail afin que les cas de VBG et VCE puissent être reportés de façon appropriée et transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux assistants chargés des VBG et VCE, le cas échéant.

5.6 Points focaux des structures chargées de prise en charge des cas de VBG et VCE

Le spécialiste en sauvegarde sociale et genre confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et VCE sont documentées et tracées de façon appropriée et transmises conformément aux dispositions de rapportage du projet à la Banque mondiale pour information, en gardant toujours l'anonymat de la personne. Le partage se fait avec seulement une liste très restreinte de personnes au niveau du projet et la Banque Mondiale.

Il examinera toutes les plaintes liées aux VBG et VCE et conviendra d'un plan de résolution des cas avérés. Le spécialiste sauvegarde sociale et genre du projet est responsable du suivi de la mise en œuvre de ce plan conformément aux rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes. Il

apportera au besoin son appui à l'ONG locale durant le processus d'enregistrement et de traitement des cas de VBG et VCE, y compris le transfert aux services compétents de prestations (sécurité et santé, justice), si nécessaire.

Les capacités des points focaux des structures chargées de la prévention et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE seront renforcées pour permettre une gestion efficace des risques et impacts de VBG et VCE dans le contexte du projet COSO. Toutes les parties prenantes du MGP du projet COSO et les structures prestataires de VBG doivent comprendre les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement à l'ONG locale. Une identification et mapping des services de prise en charge (santé, sécurité, appui/conseils, etc.) des cas de VBG, EAS, HS et VCE de la zone d'influence du projet COSO sera réalisée suivie d'une évaluation des capacités. Un programme de renforcement des capacités sera préparé et exécuté pour permettre à ces prestataires de services de prise en charge des cas de VBG et VCE de jouer efficacement leurs rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du projet COSO. Le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre du COSO recevra aussi une formation spécifique pour pouvoir suivre les différents éléments des plaintes VBG et VCE.

Pour tous les cas de VBG et VCE nécessitant des actions complémentaires (soins de santé, assistance sécurité, appui conseils, etc.), les structures de gestion des cas de VBG et VCE prennent des dispositions de saisine et transfert aux services de prise en charge avec l'avis de l'UCP/ANADEB. La Banque mondiale devra en être immédiatement informée de tous les cas de VBG et VCE dans le cadre de la mise en œuvre du projet COSO par l'intermédiaire de l'UCP.

5.7 Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG et VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. ANADEB, les prestataires sélectionnés et la/les missions de contrôle doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG, EAS, HS et VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et VCE par divers moyens, : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès de ou des ONG locales de défense des droits ; v) auprès du/des gestionnaire(s); vi) auprès des CVD/CCD ; ou vii) aux services de sécurité, Action social, Centre d'écoute, etc. Afin de préserver la confidentialité, seul la/les ONG locales retenues dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet COSO auront accès aux informations concernant le/a survivant(e).

La stratégie d'information et de sensibilisation sera assortie d'un calendrier indicatif des activités, les responsables, les acteurs associés et les dates d'exécution (prévues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

5.8 Protocole d'intervention

Les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale seront chargés d'élaborer un protocole d'intervention pour satisfaire aux exigences du projet COSO, conformément aux lois et protocoles nationaux ainsi que les dispositions exigées dans les codes de conduite. Le protocole d'intervention

doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le protocole d'intervention comprendra les dispositions du MGP/eMGP du projet COSO, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG, EAS, HS et VCE. L'employé/travailleur qui veut dénoncer un cas de VBG sur le lieu de travail doit le faire conformément aux dispositions du MGP.

5.9 Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s (approche basée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers les services compétents (santé, sécurité, appui/conseils, etc.) pour obtenir des soutiens appropriés (médical et psychosocial, sécurité, soutien aux moyens de subsistance, etc.). Le projet COSO, les entreprises sélectionnées, les missions de contrôles, dans la mesure du possible, doivent aider les survivant(e)s de VBG, EAS, HS et VCE à obtenir des soutiens appropriés à leurs besoins y compris les appuis financiers.

5.10 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Cette politique vise à encourager et accepter la dénonciation par le biais du mécanisme de gestion de plaintes (MGP) du projet COSO des employés/travailleurs et les communautés locales au sujet des présumés auteurs de violence sur le lieu de travail. Le spécialiste en sauvegarde sociale et genre en collaboration avec les structures de prévention et de prise en charge des survivantes et survivants est responsable de superviser le processus d'investigation sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales et les exigences de la Banque mondiale. Si un employé/travailleur enfreint a un ou plusieurs termes du code de conduite, l'employeur prendra des dispositions pour : (i) décider des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite en matière de VBG et VCE ; (ii) dénoncer les présumés auteurs de la violence aux services compétents en matière de sécurité (police/gendarmerie) conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou ; (iii) si possible, fournir ou faciliter l'accès aux services de prise en charge (santé, sécurité, appui/conseil) au présumé auteur de violence.

5.11 Sanctions prévues dans le contexte du projet COSO

Conformément au code de conduite, tout employé comme auteur de VBG, EAS, HS et VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le code de conduite individuel. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

VI- Plan d'action pour la mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS et VCE du Projet COSO

Mesures d'atténuation générales pour l'ensemble des composantes					
Mesures d'atténuation	Responsables (R) /Acteurs impliqués (AI)	Échéance	Indicateurs	Moyens de vérification	Budget Fcfa
Former les spécialistes en sauvegardes Sociales et environnementales, de suivi évaluation sur les orientations de la Banque en matière d'évaluation et atténuation les risques EAS/HS	Coordonnateur du projet	Fin septembre 2022	Pourcentage du personnel du projet ayant reçu une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Rapports trimestriels du SSG, liste de présence participants, photos des sessions	2 000 000 (500 000/session)
Mettre en place les comités de gestion des plaintes à tous les niveaux (villageois, cantonal, régional et national)	R : Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS-G) AI : Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Assistants au SSES, personnel des antennes régionales Savanes et Kara	Décembre 2022	Nombre de comités de gestion de plaintes mis en place Nombre de comites qui sont fonctionnels	Rapports mensuels et trimestriels des spécialistes en SSG/SSE et assistants régionaux et des comités MGP de mise en place	4 260 000 (25 000/comité niveau village ; 60 000/comité niveau canton ; 500 000/comité niveau régional et 600 000/comité national)
Renforcer les capacités et des membres des comités de gestion de plaintes	R : Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS-G) AI : Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Assistants au SSES, personnel des antennes régionales Savanes et Kara	A partir de janvier 2023 et en continu	Nombre de comités de gestion de plaintes formés et fonctionnels	Rapport e formation Nombre de plaintes enregistrés et gérés	17 500 000 ptba (CVGP=7500 000 ; CCGP=40000 00 CRGP=4 500 000 CNGP=1500 000)
Equiper les comités de gestion de plaintes de matériel de travail	R : Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS-G)	Janvier 2023	Nombre de comités de gestion de plaintes formés et fonctionnels	Rapport e formation	13 250 000

	AI : Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Assistants au SSES, personnel des antennes régionales Savanes, Centrale et Kara			Nombre de plaintes enregistrés et gérés	(CVGP=1200 0000 CCGP=10000 00 CRGP=15000 0 CNGP = 100000)
Appui au fonctionnement des comités de gestion de plaintes	R : Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS-G) AI : Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Assistants au SSES, personnel des antennes régionales Savanes Centrale et Kara	A partir de janvier 2023 et en continu			6 420 000 (CVGP=0 CCGP=6 000 000 CRGP=2 160 000 CNGP=1 260 000)
Réaliser une cartographie des prestataires de services de prévention et de prise en charge des survivant(e)s de VBG dans les régions des Savanes, de la Kara et dans la Centrale	R : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) AI : Assistant au SSES, personnel des antennes régionales Savanes et Kara	Décembre 2022	Nombre de prestataires de services de prévention et de prise en charge des survivant(e)s de VBG cartographiés/identifiés dans les régions des Savanes et de la Kara	Rapports de mission/ Rapports de la cartographie	2 000 000
Identifier et contractualiser avec 8 structures prestataires de services de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS/VCE dont quatre (4) pour la région des Savanes, deux (2) pour la région de la Kara et deux (2) pour la région Centrale pour la gestion des plaintes relatives aux VBG	R : Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) AI : Sauvegarde environnementale, personnel des antennes régionales de Centrale, Plateaux et Maritime	Décembre 2022	Nombre de prestataires de services de prévention et de prise en charge des survivant(e)s de VBG cartographiés/identifiés dans les régions Centrale, des Plateaux et de la Maritime	Rapports de mission/ Rapports de la cartographie	20 000 000 (2500 000/structure)
Elaborer un protocole de prise en charge des survivant(e)s de VBG	R : SSS AI : SSE	Octobre 2022	Protocoles de prise en charge des survivant(e)s de VBG disponibles Nombre de personnes ayant suivi une formation ou une session d'information sur le protocole Nombre de personnes ayant connaissance du protocole	Le protocole de prise en charge des survivant(e)s de VBG validé est disponible	2 500 000
Renforcer les capacités institutionnelles des structures prestataires de VBG retenues sur leurs rôles et responsabilités, le code de conduite et le mécanisme de gestion de plaintes élaboré dans le cadre du projet COSO	R : SPM AI : SSS et SSE	A partir de décembre 2022 et en continu	Nombre de prestataires retenus par région Nombre de structure ayant reçu une formation pour renforcer les capacités	Liste de prestataires retenus est disponible ; Contrats de prestation disponibles	20 000 000 (2500 000/structure)

Elaborer et faire signer le code de conduite sur les EAS, HS et VCE comprenant des sanctions claires en cas de violation et les comportements interdits, par tous les acteurs	R : SSS AI : SSE	Octobre 2022	Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite sur les EAS, HS et VCE	Codes de conduite signés	0
Mise en place d'une ligne verte pour la gestion des plaintes sensibles liées aux VBG, EAS, HS, VCE	R : Coordonnateur du Projet AI : Responsable SIG, SPM, SSS, SSE	Octobre 2022	- Ligne verte établi et fonctionnelle - Nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS reçues à travers le MGP - Pourcentage de plaintes traitées ; - Pourcentage de plaintes résolues/traités jusqu'à extinction ; - Pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu.	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE et assistants régionaux mentionnant le nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS	2 000 000
Vulgariser le Mécanisme de Gestion des Plaintes avec un accent sur les aspects de VBG/EAS/HS et VCE à travers la contractualisation avec les radios locales	R : SSS AI : SSE, Assistants aux SSES Coordonnateur	A partir d'Octobre 2022 et en continu	- Nombre de radios ayant contractualisé ; - Nombre d'émissions radiophoniques animées ; - Nombre de brochures sur les VBG/EAS-HS édités - Nombre de brochures sur les VBG/EAS-HS distribués	Rapports mensuels et trimestriels de spécialistes SSG/SSE et assistants régionaux, liste de présence des participants, photos des séances de sensibilisation Brochures éditées	10 000 000
Total : Mesures d'atténuation générales pour l'ensemble des composantes					99 930 000
Risques et mesures d'atténuation par composante et sous-composante					

COMPOSANTES	Description des activités	Risques de EAS / HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Moyens de vérification	Budget FCFA
		Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe,	Former le personnel, les partenaires et les structures	Spécialiste Sauvegarde sociale &	Avant le démarrage effectif	Nombre de session de formation organisée à	Rapport mensuels et trimestriels des spécialiste	18 000 000 (500 000/session)

	<p>d'augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe, d'EAS/HC/VCE – ou le risque de mariage précoce, travail des enfants liés aux activités sur les chantiers en raison main d'œuvre local et du personnel des chantiers</p>	<p>prestataires sur le genre et les VBG</p> <p>Élaborer et signer les codes de bonne conduite pour les travailleurs/ouvriers et le personnel du projet (Comportement interdit, liste des sanctions, Standards minimums à suivre pour l'UGP, obligation de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes)</p> <p>Sensibiliser via les canaux communications traditionnels et les radions, les populations bénéficiaires sur les risques EAS/HS, le Code de bonne conduite et sur le MGP ;</p> <p>Distribuer des kits de dignité adaptés aux réalités socioculturelles de la zone aux populations touchées afin de réduire leur vulnérabilité et de mettre en contact les femmes et les filles avec les services.</p>	Spécialiste en sauvegarde environnementale	des activités relatives à la réalisation des infrastructures	<p>L'attention du personnel du projet et des prestataires</p> <p>Nombre de sensibilisation organisées</p> <p>Nombre de personnes ayant signé le code de conduite</p> <p>Le nombre d'acteurs communautaires touchés par les actions de sensibilisation</p> <p>Le nombre de cellules de veille fonctionnelles</p> <p>Nombre de membres formés</p>	SSG/SSE et assistants régionaux mentionnant le nombre de personnes formées, le nombre de cellules fonctionnelles, les listes de présences des participants, les photos	
	Risques de négligence des besoins spécifiques du personnel/ouvriers de sexe féminin sur les chantiers (toilettes)	Mettre en place dans les bases-vie des entreprises de réalisation des infrastructures des toilettes séparées pour les femmes et pour les hommes	En continu	Assistant sauvegarde	Nombre d'entreprise ayant des toilettes et douches séparées pour les femmes et pour les hommes dans les bases-vie	Rapport mensuels et trimestriels de visite de terrain, SSG/SSE et assistants régionaux, photos dans les rapports d'entreprises	0
	Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du	Organiser des sessions de formation/sensibilisation à l'endroit des chefs villages, CVD/CCD et des leaders	Spécialiste Sauvegarde sociale	Au démarrage des activités	Le nombre d'acteurs communautaires participant dans les	Rapports mensuels et trimestriels des assistant SSG/SSE	10 000 000

		projet qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières dans les communautés ;	d'opinion y compris les groupes de femmes/ filles sur le genre, les VBG et leurs impacts		et en continu	actions de formation et de sensibilisation	et des assistants régionaux	
		<p>Faible prise en compte des besoins spécifiques des femmes lors de la sélection des sous projets en raison des normes et croyances dans les communautés</p> <p>Risque de représailles sur les bénéficiaires féminins en raison de non adhésion des hommes au système de suivi des conflits</p> <p>Risque d'exclusion ou de non implication des bénéficiaires féminin ou de personnes handicapées/âgées dans la mise en place des mécanismes de gestion de plaintes</p>	<p>Organiser des consultations communautaires (focus groupe) avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés</p> <p>Impliquer les faitières des organisations de la société civile (OSC) féminines dans le processus d'acquisition des équipements</p>	Spécialiste Sauvegarde sociale et genre	En continu pendant toute la durée du projet	<p>Nombre de session de formation genre sensible au cours du processus d'élaboration du PLD.</p> <p>Nombre d'OSC faitières féminines impliquées</p> <p>Nombre de leaders d'opinion sensibilisés par Collectivité Territoriale</p> <p>Nombre de femme et de jeunes filles dans les comités communaux mis en place</p>	Rapports mensuels et trimestriels des assistants régionaux SSG/SSE, des ONG locales de VBG	10800 000 (150 000/ses sion)

<p>Sous-composante 1(b). Investissements stratégiques dans l'activité économique pour le développement territorial local.</p>	<p><i>Réhabilitation des marchés primaires ruraux existants dans une sélection de grappes de villages et le développement des activités économiques (services, développement des chaînes de valeur, amélioration de la qualité, agrégation, etc.)</i></p>	<p>Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes et jeunes filles aux ressources financières</p> <p>Risque de marginalisation ou de discrimination/ d'exclusion des femmes dans l'octroi des subventions par le personnel ou prestataire du projet</p>	<p>Sensibiliser les autorités religieuses et coutumières locales sur la gestion des conflits conjugaux ;</p> <p>Mettre en place et former des cellules de veille communautaire relatives aux VBG dans les communautés (majoritairement des femmes) sur les VBG et VCE</p>	<p>Spécialiste Sauvegarde sociale</p>	<p>En continu</p>	<p>Le nombre d'acteurs communautaires touchés par les actions de sensibilisation</p> <p>Le nombre de cellules de veille fonctionnelles</p> <p>Nombre de membres formés</p>	<p>Rapports mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE et des assistants régionaux, liste des participants, photos des séances</p>	<p>5 000 000 (500 000/session)</p>
<p>Sous-composante 1(c). Participation /Engagement des jeunes et subventions pour l'innovation.</p>	<p>Identification et mise en œuvre d'activités de cohésion sociale identifiées par les jeunes et/ou des infrastructures communautaires au niveau des clusters</p>	<p>Risques de harcèlement, d'exploitation et abus sexuels ; les violences psychologiques /émotionnelles des jeunes filles</p> <p>Risque de discrimination ou d'exclusion des jeunes issus des familles vulnérables</p>	<p>Organiser des formations et sensibilisations sur les VBG (EAS/HS) au profit des filles et garçons adolescent-es membres des organisations d'enfants et de jeunes dans les communautés bénéficiaires du projet.</p> <p>Organiser des sessions de formation à l'endroit du corps d'encadrement des inspections de l'éducation dans les zones du projet</p>	<p>Spécialiste Sauvegarde sociale</p>	<p>En continu</p>	<p>Le nombre de filles et garçons touchés par les activités de formation/sensibilisation</p> <p>Le nombre de conseillers/inspecteur touchés par les actions de formation/sensibilisation</p>	<p>Rapports mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE et assistants régionaux, liste des participants, photos des séances</p>	<p>9 000 000 (250 000/session)</p>
<p>Renforcement des capacités pour les communautés inclusives et résilientes</p>	<p><i>Réalisation des activités de formation et de renforcement des capacités qui peuvent</i></p>	<p>Risques de harcèlement, d'exploitation et abus sexuels ; les violences psychologiques /émotionnelles sur les participants et participantes aux</p>	<p>Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier</p>	<p>Spécialiste SSG/SSE</p>	<p>En continu</p>	<p>Le nombre d'acteurs communautaires touchés par les actions de sensibilisation</p>	<p>Rapports mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE et assistants régionaux, liste des</p>	<p>Forfait de 5 000 000</p>

<i>jeter les bases et renforcer les capacités des parties prenantes locales</i>	projets lors des ateliers de formation	des services de gestion clinique des victimes de viol. Enregistrer et traiter les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP Veiller à ce les toilettes et douches soient séparées pour les hommes et pour les femmes lors des ateliers de formation S'assurer que les cadres de formation/sensibilisation sont accessibles par tous les acteurs y compris les personnes handicapées et celles âgées			Le nombre de cellules de veille fonctionnelles Nombre de membres formés	participants, photos des séances	
	Risque de négligence des petits enfants dont les parents participent aux différentes sessions de formation (femmes nourrices en particulier)	Faire accompagner les femmes nourrices participants aux sessions de formation de nounou lors des ateliers de longue durée	Lors de la préparation des sessions de formation	En continu	Nombre de femmes ayant de petits enfants participant aux sessions de formation	Rapports de formation des FGB, listes de présence des participants comprenant la liste des femmes	500 000 (20 000/par nourrice)
	Risque de contamination de Covid-19 lors des sessions de formation des acteurs	Exiger le respect systématique des mesures barrières de prévention de Covid-19 (port de cache-nez, utilisation du gel)	Lors des ateliers et de grand rassemblement	En continu	Nombre d'ateliers de formation ou de réunions de sensibilisation grand public	Rapports mensuels et trimestriels mentionnant les dispositions prises contre la Covid-19 Photos d'ateliers/réunions	500 000

Les activités d'échanges inter pays	<i>L'organisation de forums régionaux annuels</i>	Risque de demandes de faveurs y compris des faveurs sexuelles ou de comportements discriminatoires liés au genre dans la sélection des acteurs ou de passation de marchés dans le cadre de la mise en œuvre du projet	Elaborer et faire signer le code de conduite du personnel et des travailleurs sur le projet	Coordonnateur/Spécialiste Sauvegarde Sociale et genre	En continu	Nombre de personnes ayant signé le code de conduite	Rapports mensuels et trimestriels des assistants SSG/SSE et d'entreprise mentionnant le nombre de personnes ayant signé le code de conduite	0
		Risque de harcèlement sexuel ; d'exploitations et d'abus sexuels, les violences psychologiques /émotionnelles lors des rencontres régionales Risques de EAS/HS liés à une insuffisance d'encadrement et de supervision de la population pouvant entraîner une dépravation des mœurs.	Former le personnel du projet et des structures prestataires impliqués dans l'organisation des forums régionaux ainsi les autorités locales sur les risques encourus à EAS/HS, les codes de bonne conduite et le MGP	Coordonnateur/Spécialiste Sauvegarde Sociale et genre/ Spécialiste en sauvegarde environnementale	En continu	Nombre de personnes formées	Rapports mensuels et trimestriels des SSG, SSE et des assistants régionaux	2000 000
	<i>La collecte des données et activités de renforcement des capacités à fournir aux parties prenantes nationales et régionales</i>	Risque de non-respect de la confidentialité dans la collecte des données y compris des informations personnelles	Faire signer un Code de Conduite par le personnel et les acteurs impliqués dans le projet	Spécialiste Sauvegarde Sociale et genre/ Spécialiste en sauvegarde environnementale	En continu	Nombre de personnes ayant signé le code de conduite	Rapports mensuels et trimestriels des SSG, SSE et des assistants régionaux mentionnant le nombre de personnes ayant signé le code de conduite	0
	<i>L'octroi de bourses de recherche aux étudiants locaux et aux chercheurs</i>	Risque de chantage ou d'octroi de bourses de recherche moyennant les faveurs sexuelles surtout aux étudiantes et étudiants	Sensibiliser les acteurs impliqués et faire signer le code de conduite Définir et vulgariser les critères objectifs relatifs à l'octroi des bourses	Coordinateur du projet	Avant le démarrage effectif de l'activité et en continu	Nombre d'acteurs formés/sensibilisés Existence de document de critères	Rapports mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE et assistants relevant le nombre et catégories d'acteurs formés,	0

		Risque d'exclusion d'étudiants méritants à cause des influences externes ou d'affinité					liste de présence des participants, photos des sessions	
	<i>La création en ligne d'une plateforme de suivi partagé à utiliser par les parties prenantes nationales et régionales</i>	Risque de harcèlement et d'exploitation en ligne à travers l'utilisation de la plateforme Risque de partage d'informations confidentielles via la plateforme	Sensibiliser les acteurs impliqués et signature du code de conduite Appliquer des sanctions en cas de non-respect du contenu du code de conduite	Spécialiste Sauvegarde sociale	Continu	Le nombre d'acteurs communautaires touchés par les actions de sensibilisation Le nombre de cellules de veille fonctionnelles Nombre de membres formés	Rapports mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE et assistants relevant le nombre et catégories d'acteurs formés, liste de présence des participants, photos des sessions	0
Suivi-Evaluation de la mise en œuvre par l'ANADEB	<i>Soutien à la passation de marchés, à la gestion financière (FM), aux sauvegardes environnementales et sociales, au suivi et à l'évaluation, et à l'établissement de rapports</i>	Risques de harcèlement, de discrimination ou d'abus sexuels/échange de services contre les faveurs sexuelles dans les prestations de services	Elaborer et faire signer le code de conduite du personnel et des travailleurs	Coordonnateur /spécialiste Suivi Evaluation	Au démarrage des activités et en continu	Nombre de personnes ayant signé les codes de conduite	Rapports mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE et des assistants régionaux, liste de présences des participants, photos	0
			Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan VBG/EAS/HS (réunion, mission, consultant	Coordonnateur/SSG / Spécialiste Suivi Evaluation	Au démarrage des activités et en continu	Nombre de rapports élaborés - Nombre de missions de suivi réalisées	Rapports de suivi de terrain des spécialistes SSG/SSE photos de visite de terrain	0
Total : Risques et mesures d'atténuation par composante et sous-composante								60 800 000
TOTAL GENERAL								160 730 000

VII- Stratégie de sensibilisation/communication

Il sera mis en place une stratégie d'information et de sensibilisation comprenant des activités à l'intention des entreprises sélectionnées, des sous-contractants et gestionnaires, des employés/travailleurs des entreprises, les communautés locales riveraines aux sites des travaux sur les thématiques de VBG et VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des codes de conduite en matière de VBG et VCE, les procédures relatives aux allégations, les mesures de responsabilisation et confidentialité et le protocole d'intervention.

Le Projet saisira toutes les occasions offertes pendant les ateliers, réunions et formations pour diffuser des messages sur les questions des VBG/EAS/HS à l'intention des entreprises sélectionnées, des sous-contractants et gestionnaires, des employés/travailleurs des entreprises sur les thématiques de VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des codes de conduite en matière de VBG et VCE, les procédures relatives aux allégations, le principe fondamental de « D'abord ne pas faire le mal », les mesures de responsabilisation et confidentialité et le protocole d'intervention.

La communication externe cible les populations et les réseaux communautaires en vue de la prévention des violences, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel. Elle mettra l'accent sur l'adoption des outils incluant les codes de conduite qui doivent être vulgarisés et affichés dans les lieux stratégiques d'exécution des travaux

Plusieurs outils et méthodes de diffusion de l'information sur VBG et les VCE seront utilisés pour informer et répondre aux préoccupations des populations et acteurs du projet. Des activités de diffusion spécifiques seront menées en direction des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des associations de jeunes, du comité de gestion du site de relogement, des forces de sécurité, des agents de santé communautaires.

Les canaux de communication seront adaptés aux différents groupes (y compris les groupes vulnérables, surtout les femmes et les filles) et aux différentes étapes. Les canaux préliminaires suivants ont été identifiés :

- réunions publiques virtuelles ou avec un nombre de participants limité, ateliers et/ou groupes de discussion sur des sujets spécifiques ;
- publications sur le site web de l'ANADEB ;
- participation à des programmes radiophoniques sur mécanisme de prévention, d'atténuation des risques et de réponse aux VBG/EAS/HS à tous les niveaux (central, régional et communautaire) ;
- les réseaux/associations de femmes et de jeunes ;
- diffusion sur panneaux géants et affichage dans tous les coins stratégiques ;
- production des supports (spots, affiches, dépliants, outils promotionnels...) ;
- la communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la survivante qui seront préservées, afin de les encourager à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. La communauté et le personnel des chantiers doivent particulièrement être informés :
- de la non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- des dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- des endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide ;

- des procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- des principes/conditions de confidentialité ;
- des principes de sécurité et de respect de la vie privée des survivants (es).

7.1 Suivi et évaluation

Les spécialistes en sauvegarde sociale et genre et le spécialiste en sauvegarde environnement du projet COSO doivent assurer le suivi des cas qui seront été signalés et conserveront tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas signalés et la proportion de cas gérés au niveau du MGP du projet COSO y compris par la/les ONG locales retenues, par les services compétents de sécurités et/ou de l'action sociale, etc.

Les actions à réaliser dans le cadre de la documentation et du suivi des cas sont :

- remplir les formulaires de rapport d'incident en respectant les principes directeurs ;
- assurer la confidentialité des informations ;
- conserver les formulaires d'incidents renseignés dans des armoires fermées à clé avec accès restreint.

Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

Un rapport de suivi mensuel sera élaboré pour fournir des informations/données sur la situation de la gestion des plaintes enregistrées.

7.2 Les principaux indicateurs à suivre sont :

- pourcentage des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite ;
- nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP et l'eMGP ;
- pourcentage des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services ;
- pourcentage des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu ;
- le nombre de personnes formées sur les VBG, EAS, HS, et MGP/eMGP, les Codes de conduite ;
- le nombre de séances de sensibilisation et les cibles touchées sur les VBG, EAS, HS, VCE ;
- le pourcentage du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS/VCE, y compris les codes de conduite et le MGP/eMGP ;

Ces statistiques doivent être tracées de façon efficace et efficiente pour être incluses dans leurs rapports contractuels du FA-FSB.

7.3 Protocole d'intervention (A annexer)

Le spécialiste en sauvegarde sociale et genre sera chargé d'élaborer un protocole d'intervention écrit pour satisfaire aux exigences du projet COSO, conformément aux lois et protocoles nationaux ainsi que les dispositions exigées dans les codes de conduites. Le protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux Le

protocole d'intervention comprendra les dispositions du MGP du projet COSO, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG et VCE. L'employé/travailleur qui veut dénoncer un cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail doit le faire conformément aux dispositions du MGP/eMGP.

7.4 Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers les services compétents (santé, sécurité, appui/conseils, etc.) pour obtenir des soutiens appropriés (médical et psychosocial, sécurité, soutien aux moyens de subsistance, etc.). Le projet COSO, les entreprises sélectionnées, les missions de contrôles, dans la mesure du possible, doivent aider les survivant(e)s de VBG et VCE à obtenir des soutiens appropriés à leurs besoins y compris les appuis financiers

7.5 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Cette politique vise à encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP/eMGP du projet COSO des employés/travailleurs et les communautés locales au sujet des présumés auteurs de violence sur le lieu de travail. Les spécialistes en sauvegarde sociale et genre et le responsable de la structure de prévention et de prise en charge des survivants de VBG sont responsables de superviser le processus d'investigation sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales et les exigences de la Banque mondiale. Si un employé/travailleur enfreint à un ou plusieurs termes du code de conduite, l'employeur prendra des dispositions pour :

- i. décider des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite en matière de VBG et de VCE ;
- ii. dénoncer les présumés auteurs de la violence aux services compétents en matière de sécurité (police/gendarmerie) conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournir ou faciliter l'accès aux services de prise en charge (santé, sécurité, appui/conseil) au présumé auteur de violence.

7.6 Sanctions prévues dans le contexte du projet COSO

Conformément au code de conduite, tout employé comme auteur de VBG ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le code de conduite individuel pour des exemples de sanctions prévus dans le cas du projet COSO). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Annexe : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation dans le contexte du projet COSO visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Encourager tous les employés à dénoncer dans la confidentialité les cas de VBG/VCE ;
2. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
3. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
4. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/la survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/la survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/la survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/la survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/la survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/la survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/la survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivants (es) qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La mise à pied conservatoire où l'employeur demande à l'employé auteur de VBG et VCE de ne plus venir travailler, avec en contrepartie une suspension de son salaire ;
3. La formation complémentaire ;
4. Le licenciement.
5. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.